

DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES : *sous-direction du patrimoine, bureau logement.*

INSTRUCTION N° 23191/DEF/DMPA/SDP/BL modifiant l'instruction n° 21467DEF/DAG/SDP/HAB du 2 juin 1997 (BOC, p. 2861 ; BOEM 502*) sur le classement, les conditions d'attribution et d'occupation des logements relevant du ministère de la défense en métropole.

Du 22 décembre 2006

NOR D E F S 0 6 5 3 0 4 0 J

Précédent Modificatif :

23 juillet 1999 (BOC, p. 3472).

Texte modifié :

Instruction n° 21467/DEF/DAG/SDP/HAB du 2 juin 1997 (BOC, p. 2861. ; BOEM 502).

Référence de publication : BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 2.

L'instruction n° 21467/DEF/DAG/SDP/HAB est modifiée comme suit :

Dans l'annexe I, point B

Avant :

« 1. Personnel des aérodromes »

insérer :

« - le chef du cabinet militaire du Premier ministre
- le chef du cabinet militaire du ministre de la défense ».

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le secrétaire général pour l'administration,

Christian PIOTRE.